

Le texte de la page 149 d'Erskine May, sous le titre «Corruption de députés dans l'exercice de leurs fonctions» ne laisse aucun doute que ce peut être jugé comme de l'inconduite et, à mon avis, comme une atteinte aux privilèges de la Chambre, ce qui pourrait mener à l'expulsion.

Je crois que l'on est justifié de conclure que, à première vue, la conduite du député de Chambly (M. Grisé) constitue une atteinte aux privilèges. Si c'est bien le cas, un député pourrait évidemment proposer une motion qui pourrait être débattue et mise aux voix.

Il faut toutefois être réaliste. C'est-à-dire que la motion, à moins que le gouvernement lui-même ne l'accepte ou ne la propose, ne sera pas adoptée.

Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement a lui-même une responsabilité toute particulière. Il a une responsabilité parce que, premièrement, le député de Chambly a été élu sous la bannière conservatrice et il a siégé comme conservateur jusqu'à ce que des accusations soient portées contre lui. Il semble, du moins selon les articles de journaux, que les incidents qui sont à la base des accusations ont eu lieu pendant que le député de Chambly était membre du caucus ministériel. Je ne dis pas que d'autres membres du caucus étaient au courant, je dis qu'il faisait partie du caucus.

Deuxièmement, le gouvernement, par son leader à la Chambre, est spécialement chargé de protéger l'intégrité et la bonne réputation de la Chambre. Nous partageons évidemment tous cette responsabilité, mais elle incombe plus spécialement au gouvernement et surtout à son leader parlementaire. J'incite donc le gouvernement, représenté par son leader parlementaire, à assumer cette responsabilité et à accepter de débattre immédiatement de la question en proposant la motion appropriée.

[Français]

Monsieur le Président, nous avons tous une responsabilité comme députés pour la renommée de cette Chambre et pour ses privilèges. Mais je soumets que le gouvernement, par l'entremise de son leader parlementaire, a une responsabilité spéciale pour cette renommée, pour le bon nom de cette Chambre. Monsieur le Président, dans le cas du député de Chambly, c'est une responsabilité très particulière parce que jusqu'à ce que ce député se retire du caucus du gouvernement, il a siégé comme député conservateur et il a été élu comme député du parti conservateur. Les incidents qui ont résulté des accusations dont il s'est reconnu coupable s'étaient produits pendant que le député de Chambly était membre du

Privilège—M. Robinson

caucus conservateur, et je dis, monsieur le Président, comme je l'ai dit en anglais il y a quelques moments, je n'insiste pas sur le fait que les membres du caucus conservateurs ont été conscients de ces faits, mais c'est vrai que le député, dans cette période importante, était membre du caucus conservateur. Et ensuite, comme je viens de le dire, le gouvernement, par l'entremise de son leader parlementaire, a une responsabilité très particulière pour la renommée de cette Chambre. Alors, monsieur le Président, je demande au leader parlementaire du gouvernement d'assumer cette responsabilité et de présenter à cette Chambre la motion nécessaire aussitôt que possible.

[Traduction]

C'est l'initiative qui s'impose pour sauver la bonne réputation de la Chambre et de notre régime parlementaire.

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est avec regret que je participe à un débat tant à cause de son objet qu'à cause de la hâte avec laquelle mes collègues d'en face ont présenté leurs propositions.

Mon argument s'appuiera sur les aspects juridiques et les coutumes de la Chambre. Tout d'abord, il n'existe pas beaucoup de précédents en la matière, mais l'un d'eux suppose que toutes les étapes d'appel doivent être franchies.

La condamnation a été prononcée, que je sache, le matin du mardi 23 mai 1989. C'est maintenant le matin du jeudi 25 mai 1989. Je crois savoir que le député a passé un court laps de temps en prison pour purger la sentence d'un jour et qu'il peut encore appeler des conditions de la liberté surveillée et de l'amende, comme le peut d'ailleurs la Couronne. Deux appels peuvent donc être interjetés.

Mon collègue prétend, et je n'ai aucune raison de croire qu'il tromperait la Chambre, que la Couronne s'est dite satisfaite de la sentence, mais je n'en ai pas été mis au courant personnellement.

La personne en cause a la possibilité d'interjeter appel. Toutes nos lois prévoient des périodes d'appel pour une très bonne raison, c'est-à-dire protéger les droits de la Couronne et du prévenu. Quoi que nous pensions de la sentence, du délit ou de la personne en cause, à mon avis, nous avons le devoir de respecter cette période d'appel. C'est l'application régulière de la loi, qui n'est pas toujours facile à défendre, mais je suis d'avis que nous